



Le Vésinet, le 6 juin 2011

Madame Anne COCHARD
Directrice de la création, des territoires
et des publics
CNC
12 rue de Lübeck – 75116 PARIS

co - 1112

Objet : nouvelle réglementation du secteur non commercial

Madame la Directrice,

Le 5 mai dernier, vous avez réuni les organisations professionnelles et certains acteurs du secteur non commercial du cinéma pour les informer des nouvelles dispositions du projet de décret préparé par le CNC pour régir ce domaine particulier de la diffusion cinématographique en salles, et pour recueillir leurs observations.

L'Assemblée générale du SDI, réunie le 31 mai dernier, a pris connaissance de ce texte et a tenu à se prononcer sur les aspects suivants.

Le SDI se félicite tout d'abord qu'un statut du secteur non commercial soit à nouveau institué après plus d'une année d'incertitude, faisant suite à une période pendant laquelle la réglementation en vigueur ne semblait plus être contrôlée ni appliquée par les Pouvoirs publics.

Toutefois :

- le délai unique d'un an à compter de la date de visa d'un film, appliqué à l'ensemble des types de séances qui sont regroupées par le CNC sous l'appellation « non commercial » nous préoccupe vivement ; en effet, vous n'êtes pas sans savoir que bon nombre de films fragiles ont depuis de nombreuses années de grandes difficultés à accéder aux écrans des salles commerciales art et essai, comme à se maintenir à l'affiche lorsqu'ils y accèdent.
La tendance de bon nombre de ces salles est de privilégier les films les plus porteurs de la catégorie art et essai. C'est ce qu'avait déjà compris en 1994 Monsieur Dominique WALLON – alors Directeur général du CNC – lorsqu'il avait aligné sur le délai vidéo l'accès des films au réseau non commercial, permettant aux œuvres fragiles d'y trouver un « second marché » très important pour leur économie et de rencontrer un public qui n'avait pu les voir dans les salles commerciales.

C'est la raison pour laquelle nous insistons, conformément à ce qu'autorise le texte du Code du cinéma (article L.214-7 : « (le) décret peut prévoir un délai différent en fonction de la nature des séances concernées »), **pour que le délai soit ramené à 4 mois pour les films recommandés art et essai distribués sur 60 sites simultanés ou moins, pour toutes les séances du secteur non commercial à l'exception des séances gratuites et des séances en plein air** - sans vouloir engager le débat sur le fait que les séances en plein air sont classées de manière impropre dans la catégorie « non commercial », notre conviction étant pourtant que cette « approximation » incite les représentants de l'exploitation à demander l'application du délai d'un an au secteur dans son entier, ce qui est injuste.

- il est par ailleurs totalement anormal que le CNC ne se prononce pas sur la concurrence déloyale menée par certaines sociétés seulement détentrices de droits de films dits « non theatrical » sur supports DVD, qui leur ont été accordés par les « Major Companies » nord-américaines – ce qui ne correspond qu'au droit d'exploitation « institutionnel ».
Certaines de ces sociétés pratiquent en effet par amalgame des deux types de droits, pourtant de natures différentes, et viennent concurrencer, sans respecter la réglementation française, des distributeurs de films détenant contractuellement l'exclusivité des droits non commerciaux en salles de ces mêmes films.

Le SDI avait eu l'occasion de s'exprimer sur cette question dès mars 2008 par courrier à Monsieur Olivier WOTLING – Directeur du cinéma au CNC - en s'alarmant notamment des activités de la société Swank Films. Nous n'avons jamais reçu de réponse à ce sujet, malgré plusieurs relances, et nous nous étonnons qu'aujourd'hui le CNC mentionne officiellement sur son site web la société Swank Films dans la rubrique « Où se procurer les films pour une séance non commerciale ? » !
Nous demandons donc que le CNC, avant toute recommandation d'une société intervenant sur le marché du cinéma, vérifie attentivement que ses pratiques répondent parfaitement aux exigences de la réglementation française.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous portez à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'expression de nos respectueux hommages.

Étienne OLLAGNIER

Vincent PAUL-BONCOUR

Co-Présidents



ADRESSE POSTALE : c/o i2c – 23 Rue des Charmes 78110 LE VESINET

SIÈGE SOCIAL : 9 PASSAGE DE LA BOULE BLANCHE 75012 Paris

Tel : 01 30 71 50 92 – courriel : sdicine@free.fr – site web : www.sdicine.fr